



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11/12/2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie d'Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 62 Nombre de membres présents : 38 Nombre de suffrages exprimés : 46 Votes Pour : 46 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : PLUI – attribution du marché pour l'élaboration du PLUI de la CCAL  <b>N° 2024-120</b>
--	--

**Présents (38)** : PICHON Evelyne, MOUNIQ Jean, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, DUNAN Anne, ESTRADE Pierre, MALERE Hélène, GIRON Julienne, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-José, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, RAHALI Sabine, RIVIERE Patrick, DUBERNARD Alain, PETIT Caroline, BRUNET André, LACAZE Noël, PELIEU Michel, BERTRANUC Evelyne, ACCHINI Nicole, BRUN Didier, AIZIER Philippe, BOURREC Christophe, MIR André, SALAT Jacques, FOURTINE Didier, BEYRIE Maryse, ISOART Jean-Michel.

**Absents (16)** : PUCEL Matthieu, GRANGE Jean-Baptiste, GISTAU Patrick, PUYAU Maryse, VIDAILLET Jocelyne, SAINT-PASTEUR Marcel, BESSONE Michel, ESCOULA Bernard, BALAGNA Patrice, GAY Eric, CLIMENT Emmanuel (excusé), HELARY Yann, JARENO Sandra, LEGOFF Stéphanie (excusée), OZUN Benjamin, CASCARRE Victor.

**Procurations (8)** :  
BLASCO Sabine à CARRERE Philippe  
CAUMONT Marc à DESMARAIS Nadine  
DUBARRY Jean-Bertrand à CHAZOTTES Michel  
SOLANA Michel à RICARD Louis  
ROBIN Isabelle à RODRIGUEZ Marie-José  
DARAN René à SALAT Jacques  
NARS Aline à MIR André  
DELOM Christian à BEYRIE Maryse

Madame MALERE Hélène a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Vu la délibération n°2023-93 du conseil communautaire en date du 19 septembre 2023 de prescription d'élaboration d'un PLUi,

Vu la délibération n°2024-62 du conseil communautaire en date du 18 juin 2024 de complément à la délibération de prescription d'élaboration du PLUi

Vu délibération n°2024-63 du conseil communautaire en date du 18 juin 2024 autorisant à engager la consultation,

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée le contenu du cahier des charges avec l'objet de la consultation, le contexte de la mission, le portrait général du territoire, les missions du prestataire et les modalités de réalisation du marché.

Deux offres ont été reçues dans le délai prescrit. Il s'agit de :

<b>Bureau d'études / groupement</b>	<b>TADD (mandataire), ASUP, PYRENEES CARTOGRAPHIE, CAIRN</b>	<b>ARTELIA (mandataire), PAYS ET PAYSAGES, STRATER, T ET L AVOCATS</b>
<b>Tranche ferme € ht</b>	<b>207 049</b>	<b>215 050</b>

La réponse aux prestations supplémentaires éventuelles était obligatoire :

<b>Bureau d'études / groupement</b>	<b>TADD (mandataire), ASUP, PYRENEES CARTOGRAPHIE, CAIRN</b>	<b>ARTELIA (mandataire), PAYS ET PAYSAGES, STRATER, T ET L AVOCATS</b>
<b>PSE 01 – Etude discontinuité loi montagne</b>	<b>3 000</b>	<b>3 500</b>
<b>PSE 02 – OAP Thématiques</b>	<b>4 000</b>	<b>1 500</b>
<b>PSE 03 – Réunions présentielle</b>	<b>600</b>	<b>500</b>

Les offres ont été analysées puis présentées en Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 17 décembre 2024 à 17 h 30. Les offres ont été évaluées et classées en tenant compte de l'offre « de base » et des prestations supplémentaires éventuelles. L'offre de base et les PSE 01, 02 et 03 pourraient être retenues. Et, le classement correspondant à cette proposition est le suivant :

Classement	Note globale	<u>Bureau d'études / groupement</u>
1	88	TADD (mandataire), ASUP, PYRENEES CARTOGRAPHIE, CAIRN
2	75	ARTELIA (mandataire), PAYS ET PAYSAGES, STRATER, T ET L AVOCATS

C'est pourquoi, au regard des critères énoncés dans la consultation, la Commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre du groupement représenté par TADD (mandataire du groupement) pour un montant de 207 049 € ht avec PSE 01 pour un montant unitaire de 3 000 € ht, PSE 02 pour un montant unitaire de 4 000 € ht et PSE 03 pour un montant unitaire de 600 € ht. Les PSE seront déclenchées sur ordre de services (OS) spécifiques.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à bien vouloir en débattre.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le choix de la Commission d'appel d'offres ;
- et mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président

Philippe CARRERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON  
Château de Ségure  
65240 ARREAU